



## CRITERE 2.2

### **PROCEDE EVALUATION PREALABLE FORMATION A LA CONDUITE & A LA SECURITE ROUTIERE**

Pour débiter votre formation, une évaluation de vos compétences, **d'une durée de 1h**, va être réalisée. Cette évaluation permet de diagnostiquer les compétences de l'élève en matière de conduite, et d'évaluer le volume horaire de formation nécessaire pour atteindre les compétences requises pour être un conducteur sûr et responsable.

L'estimation réalisée par le moniteur est uniquement à titre indicatif, elle ne peut donc pas avoir une valeur contractuelle. Il est impossible pour l'auto-école de savoir quelle sera la progression du candidat au cours des semaines d'apprentissage, et donc de connaître la date exacte de passage de l'examen.

### **PARCOURS DE FORMATION**

Cette évaluation apportera néanmoins les informations nécessaires à l'enseignant pour connaître le niveau du candidat, et permettra de vous proposer un parcours de formation mais également de sortir une première estimation chiffrée de votre formation.

### **ITEMS EVALUES**

Cette évaluation portera sur :

- vos prérequis en matière de connaissances des règles du code de la route et en matière de conduite d'un véhicule,
- vos expériences vécues en tant qu'utilisateur de la route,
- vos compétences psychomotrices,
- vos motivations

### **MOYENS UTILISES**

Cette évaluation est réalisée dans le véhicule de l'auto-école avec votre moniteur. Le support utilisé est un questionnaire type (fournisseur officiel ENPC) retraçant les items décrits ci-dessus. Une phase pratique est pratiquée sur le véhicule testant la mise en application de quelques rudiments de base (installation, volant, pédales). Ce parcours a aussi pour but de tester la capacité naturelle ou non de l'élève de tester son environnement. A la suite de l'ensemble de ces questions et tests pratiques, le moniteur propose un volume prévisionnel d'heures dans lequel l'élève pourrait se situer, sous réserve de progression.

Un double carbone ou photocopie de ce questionnaire d'évaluation est remis à l'élève à la fin de cette évaluation, signé par les deux parties et les tuteurs légaux si élève mineur.

# FICHE POUR L'ÉVALUATION DE DÉPART B - FICHE ÉLÈVE

## 1. Renseignements d'ordre général

Nom : ..... Prénom : ..... Date de naissance : .....  
 Adresse : ..... Tél. : .....  
 Niveau scolaire : ..... Profession : ..... Nationalité : .....  
 Acuité visuelle œil droit ..... /10      œil gauche ..... /10      Correction :      oui      non  
 Incompatibilités : ..... Visite Médicale :      oui      non

## 2. Expérience de la conduite

Permis :	Conduite auto :	Avec qui ?	Où (sauf auto-école) :	Si pas auto :	TOTAUX PARTIELS
B1 <input type="checkbox"/> +1	jamais <input type="checkbox"/> 0	amis <input type="checkbox"/> +1	ville <input type="checkbox"/> 0	vélo <input type="checkbox"/> 0	
A1 <input type="checkbox"/> +1	- de 5 h. <input type="checkbox"/> 0	parents <input type="checkbox"/> +1	route <input type="checkbox"/> 0	cyclo <input type="checkbox"/> +1	
A2 <input type="checkbox"/> +1	+ de 5 h. <input type="checkbox"/> 0	auto-école <input type="checkbox"/> +1	chemin <input type="checkbox"/> 0	moto <input type="checkbox"/> +2	
A <input type="checkbox"/> +1				autre véh. <input type="checkbox"/> +1	
Date .....					

## 3. Connaissance du véhicule

Direction :	non <input type="checkbox"/> 0	oui <input type="checkbox"/> +1	Embrayage :	non <input type="checkbox"/> 0	oui <input type="checkbox"/> +1
Boîte de vitesses :	non <input type="checkbox"/> 0	oui <input type="checkbox"/> +1	Freinage :	non <input type="checkbox"/> 0	oui <input type="checkbox"/> +1

## 4. Attitude à l'égard de l'apprentissage et de la sécurité

Réponse : maîtriser la voiture et connaître le code  +2  
 Réponse : prévoir les difficultés et savoir y faire face  +2  
 L'apprentissage est une nécessité :  +2  
 Réel désir d'apprendre à conduire :  +2

## 5. Habiletés

	F	S	B
Installation au poste de conduite	<input type="checkbox"/> -2	<input type="checkbox"/> 0	<input type="checkbox"/> +2
Démarrage arrêt	<input type="checkbox"/> 0	<input type="checkbox"/> 0	<input type="checkbox"/> +2
Manipulation du volant	<input type="checkbox"/> -2	<input type="checkbox"/> 0	<input type="checkbox"/> +2

## 6. Compréhension et mémoire

	F	S	B
Compréhension	<input type="checkbox"/> 0	<input type="checkbox"/> 0	<input type="checkbox"/> +1
Mémoire	<input type="checkbox"/> -1	<input type="checkbox"/> 0	<input type="checkbox"/> +2

## 7. Perception

	F	S	B		F	S	B
Trajectoire	<input type="checkbox"/> +4	<input type="checkbox"/> 0	<input type="checkbox"/> +3	Orientation	<input type="checkbox"/> 0	<input type="checkbox"/> 0	<input type="checkbox"/> +1
Observation	<input type="checkbox"/> 0	<input type="checkbox"/> 0	<input type="checkbox"/> +1	Regard F1	<input type="checkbox"/> 0		<input type="checkbox"/> +1
				F2	<input type="checkbox"/> 0		
				F3	<input type="checkbox"/> 0		

## 8. Emotivité

	F	S	B		F	S	B
En général	<input type="checkbox"/> 0	<input type="checkbox"/> 0	<input type="checkbox"/> +1	Crispation	<input type="checkbox"/> 0	<input type="checkbox"/> 0	<input type="checkbox"/> +1

## 9. Résultat de l'évaluation

Total des résultats partiels :  positifs -  négatifs =  résultat final

## 10. Proposition : volume de formation PRÉVISIONNEL

DATE : / /

Théorie :  Heures      Proposition acceptée :  OUI       NON  
 Pratique :  Heures      Proposition retenue : Théorie  H.      Pratique  H.

20 h de conduite minimum sont imposées par la réglementation.

Formateur

Elève

Parents (pour mineurs)

SIGNATURES :

codes  
Rousseau

Ref: 201010022304

## METHODE DE CALCUL DU NOMBRE D'HEURE DE CONDUITE

L'enseignant se réfère au livret Guide de l'Enseignant de la Conduite Automobile et de la Sécurité Routière pour faire l'évaluation de départ.

Pour le résultat de l'évaluation, le moniteur prend la fiche B (fiche de l'élève), il fait le total des résultats partiels de chacune des rubriques concernées.

Si le résultat est inférieur à -12, il est considéré comme faible. Si le résultat est compris entre -12 et +12, inclusivement, il est considéré comme satisfaisant. S'il est supérieur à +12, il est considéré comme bon.

Evidemment, l'élève attend avec impatience, et même avec une certaine anxiété, le résultat final de l'évaluation. Le moniteur s'efforce de présenter ce résultat comme une indication utile, et non pas comme une réussite ou un échec. L'établissement du résultat final sera l'occasion d'un entretien par lequel l'élève se sentira impliqué dans l'évaluation. Au cours de cet entretien, le moniteur revient sur les exercices et sur les évaluations partielles. Il pourra poser des questions à l'élève, par exemple

- Etes-vous satisfait du test que nous venons de faire ?
- A votre avis, quels sont vos points faibles ? Quels sont vos points forts ?
- Que redoutez-vous le plus au cours de votre formation ?

En tenant compte du résultat de l'évaluation et de l'ensemble des informations qu'elle a permis de recueillir, il s'agit ensuite de conseiller une formation d'une certaine durée.

Pour cela, on pourra se baser sur le barème suivant :

- Si le résultat est supérieur à +12, on peut considérer que les élèves suivront avec facilité l'apprentissage. Pour les meilleurs d'entre eux, la formation pratique ne peut être inférieure à 20h de leçons de pratique. La proposition du volume de formation théorique dépend des aptitudes de chaque élève.
- Pour un résultat entre -12 et +12, les élèves ne devraient pas présenter de difficultés particulières à la formation. On peut estimer alors un volume moyen de formation proche de 35h, dont 25h de leçons pratiques.
- Si le résultat est inférieur à -12, les élèves auront besoin d'une formation plus longue. La proposition sera alors proche de 40h, dont 27 de leçons pratiques.

Les aptitudes des élèves (en termes de savoir, savoir-faire et savoir-être) peuvent être différentes malgré un résultat identique obtenu lors de l'évaluation.

Par exemple, 2 élèves ayant obtenu le résultat de +3 peuvent se voir proposer des volumes de formation différents : 35h dont 25h de leçons pratique et 10h de cours de théorie ; ou 35h dont 23h de leçons pratique et 12h de cours de théorie. De même, la proposition de volume de formation pourra être également inférieure ou supérieur à 35h.

>à 12 points	20h	-1 point	31h	-15 points	45h
+12 points	20h	-2 points	32h	-16 points	46h
+11 points	21h	-3 points	33h	-17 points	47h
+10 points	21h	-4 points	34h	-18 points	48h
+9 points	22h	-5 points	35h	-19 points	49h
+8 points	22h	-6 points	36h	-20 points	50h
+7 points	23h	-7 points	37h	-21 points	51h
+6 points	24h	-8 points	38h	-22 points	52h
+5 points	25h	-9 points	39h	-23 points	53h
+4 points	26h	-10 points	40h	-24 points	54h
+3 points	27h	-11 points	41h	-25 points	55h
+2 points	28h	-12 points	42h	-26 points	56h
+1 point	29h	-13 points	43h		
+0 point	30h	-14 points	44h		

*Document à disposition du public, peut être imprimé sur demande et consultable au bureau ou sur le site internet de l'auto-école*

## CRITERE 2.2

### PRISE EN COMPTE DU HANDICAP

#### Visite médicale

Elle est obligatoire. Elle permet de définir l'aptitude de la personne à conduire une voiture selon ses capacités et limites fonctionnelles. Dans la plupart des cas, les atteintes de l'appareil locomoteur ne sont pas un obstacle à la conduite à condition d'apporter des aménagements au véhicule pour compenser ce handicap. La visite médicale est effectuée par un médecin agréé par la préfecture.

Si l'avis est positif, le candidat se voit délivrer un certificat médical d'aptitude, valable entre 6 mois et 5 ans. Ce dernier lui permet de se présenter aux épreuves du permis de conduire. Avant que la validité du certificat soit expirée, c'est à l'intéressé qu'il appartient de faire une demande auprès de la préfecture du département où il réside pour subir l'examen médical. Cette démarche est importante, car au-delà de la date de validité, celui-ci sera considéré comme non valable. Les compagnies d'assurance pourront alors se considérer comme déchargées de toute obligation envers le conducteur en cas d'accident.

Liste des médecins agréés de la Préfecture de l'Aube pour contrôler l'aptitude médicale à la conduite en cabinet		
Nom des médecins	adresse	téléphone
Dr DAVESNE Thierry	Place Bonvalot 10500 BRIENNE LE CHATEAU	03-25-92-83-60
Dr FERET Jean-François		
Dr KWASEK Patrick		
Dr BEVIER Frédéric	Place du Général de Gaulle 10190 ESTISSAC	03-25-40-40-02
Dr DALO Christiane	Maison Médicale 3, rue du parc Saint Vincent 10340 LES RICEYS	03-25-29-30-17
Dr JURCZAK Marc	2, rue Roger Salengro 10350 MARIGNY LE CHATEL	03-25-21-57-97
Dr HAAS Dominique	40, rue G. Flizot 10170 MERY SUR SEINE	03-25-21-23-22
Dr FOUCAULT Anick	Espace Santé Nogentais 21, rue du Canal Terray 10400 NOGENT SUR SEINE	03-25-39-82-27
Dr SOMAI Mounir	181, rue Aristide Briand 10100 ROMILLY SUR SEINE	03-25-23-03-53
Dr BRUNNER Alain	75 bis, route d'Auxerre 10120 SAINT ANDRE LES VERGERS	03-25-41-91-46
Dr URENA Eric		03-25-72-95-95
Dr BACRI Alain	14, rue Berthe Morisot 10800 SAINT JULIEN LES VILLAS	06-09-57-62-28
Dr PODLIPSKI Jean-Marc	7, avenue Terrenoire 10800 SAINT JULIEN LES VILLAS	03-25-49-25-12
Dr BALTAZART Jean Yves	1, rue Blanche Odin 10000 TROYES	03-25-82-50-33
Dr KRITLY Taric		
Dr BASTIEN Dominique	6, avenue Pasteur 10000 TROYES	03-25-78-24-59
Dr GAUFFRE Benoît	2, place du Voukdy 10000 TROYES	03-25-43-52-61
Dr JAILLETTE Jérôme	32, avenue du 1 <sup>er</sup> mai 10000 TROYES	03-25-81-03-78
Dr RIGAULT Philippe		03-25-81-03-78
Dr JACQUES Pascal	3, rue du grand fossé du nord 21330 LAIGNES	03-80-81-41-15

Toutes vos démarches du permis de conduire se font exclusivement en ligne.  
Rendez-vous sur le site <https://www.ants.gouv.fr>

#### La préparation à l'examen

Deux cas de figure se présentent au futur candidat selon sa possibilité ou non de préparer l'examen au sein d'un centre de rééducation et de réadaptation fonctionnelle :

- **Dans le cas où la personne bénéficie de traitements paramédicaux de la part d'un centre de rééducation et de réadaptation formant à la conduite automobile :**  
La préparation à l'examen s'effectuera au sein de cet établissement. Cela s'applique également pour les personnes s'adressant à un centre de rééducation et de réadaptation (à proximité du domicile) qui accepte les personnes externes.

**Auto Ecole Central – 11 rue Gambey 10000 TROYES**

Agrément préfectoral E 08010 0190-0

L'équipe pluridisciplinaire (kinésithérapeute, ergothérapeute, neuropsychologue...) aura pour mission d'entraîner la personne à acquérir les capacités requises pour la conduite automobile. L'ergothérapeute, sous l'accord et la prescription du médecin, conseillera les aides techniques et les aménagements éventuels à apporter au véhicule. Il s'engage également à former le futur automobiliste à l'utilisation des adaptations. Les aménagements effectués devront ensuite être approuvés par un inspecteur du permis de conduire du Service de l'Education routière rattachée à la Direction Départementale de l'Équipement.

**- Dans le cas où la personne n'est pas dans un centre de rééducation :**

Après avis du médecin, les inspecteurs du permis de conduire du Service de l'Education routière rattachée à la Direction Départementale de l'Équipement rencontrent dans un premier temps le candidat pour lui conseiller les aménagements (sauf si ceux-ci ont déjà été conseillés par un centre de rééducation fonctionnel auquel cas l'Education routière les entérine purement et simplement). Ce premier contact est essentiel car il évite de faire aménager un véhicule qui pourrait être refusé par l'inspecteur le jour de l'examen. L'inspecteur qui conseille, s'engage à rencontrer une deuxième fois le candidat pour procéder à l'examen avec la voiture aménagée.

## Formation à la conduite sur véhicule aménagé

Le futur candidat peut ensuite se rendre dans une auto-école spécialisée pour l'enseignement de la conduite aux véhicules aménagés.

L'auto-école central vous recommande l'établissement suivant :

Centre de Rééducation et de Réadaptation Fonctionnelle Pasteur

5, Esplanade Lucien Péchart 10000 TROYES

Tél. 03 25 43 78 84

Mél : [direction@crrf-pasteur.com](mailto:direction@crrf-pasteur.com)

[www.crrf-pasteur.com](http://www.crrf-pasteur.com)

## Examen du permis de conduire

Il convient de distinguer la régularisation (personne ayant déjà un permis de conduire avant l'apparition du handicap) et l'examen du permis de conduire complet destiné à une personne qui ne possède pas encore de permis de conduire.

### **L'examen d'un candidat en situation de handicap physique non titulaire du permis de conduire se déroule de la façon suivante :**

Une épreuve théorique générale commune à tous les candidats. La réussite de l'épreuve théorique donne suite à un examen pratique. Pour la passation du permis B aménagé le temps de l'épreuve pratique est doublé. Ce temps est prévu pour établir les vérifications administratives, les vérifications de l'aménagement du véhicule et la conduite du candidat sur un véhicule aménagé (le sien ou celui de l'auto-école).

C'est pourquoi, dans un premier temps, l'inspecteur s'attachera à vérifier l'adéquation des équipements avec les capacités résiduelles de la personne et dans un deuxième temps il vérifiera la bonne utilisation de ces aménagements, en plus des connaissances et des savoirs faire évalués lors des examens traditionnels. En cas de réussite aux épreuves, l'inspecteur délivre une attestation provisoire, en attendant la réception du permis de conduire définitif. Cette attestation ne permet pas de conduire à l'étranger.

## **L'examen du permis de conduire pour un candidat qui se trouve soudainement en situation de handicap et ayant déjà son permis B, se déroule de la façon suivante :**

Une personne déjà titulaire d'un permis de conduire de la catégorie sollicitée qui se retrouve soudainement dans une situation de handicap postérieure à l'acquisition du permis, nécessite une régularisation de son autorisation de conduire.

L'examen théorique n'est donc pas à repasser, seulement l'examen pratique. Ce n'est pas un examen pratique ordinaire, il sert seulement à vérifier l'adéquation des adaptations avec les capacités résiduelles de la personne ainsi que l'utilisation correcte des aménagements dans le respect de la sécurité de l'efficacité et du confort. Il ne s'agit donc pas d'un test complet mais d'une régularisation de situation.

Attention ! Si le candidat recouvre certaines capacités suite à une réadaptation fonctionnelle satisfaisante ou à une rémission, il doit également obtenir une régularisation de sa situation pour la suppression de ses aménagements.

## **Les mentions additionnelles et restrictives du permis de conduire**

L'arrêté du 4 août 2014 a modifié l'arrêté du 20 avril 2012 et introduit la possibilité de mentionner des restrictions pour raisons médicales sur le permis de conduire. L'arrêté du 10 janvier 2013 avait précédemment modifié l'arrêté du 20 avril 2012 qui liste les mentions additionnelles codifiées qui peuvent figurer sur le permis de conduire.

Voici la signification des principaux codes qui peuvent être indiqués sur le certificat d'aptitude médicale délivré par le médecin agréé par la Préfecture.

- 01 : dispositif de correction et/ou de protection de la vision
- 02 : Prothèse auditive/ aide à la communication.
- 03 : prothèse(s)/orthèse(s) des membres
- 05 : usage restreint (indication du sous-code obligatoire, conduite soumise à restrictions pour raisons médicales).
  - o 05.01 : Restreint aux trajets de jour (par exemple : une heure après le lever du soleil et une heure avant le coucher).
  - o 05.02 : Restreint aux trajets dans un rayon de km du lieu de résidence du titulaire, ou uniquement à l'intérieur d'une ville/d'une région.
  - o 05.03 : Conduite sans passagers.
  - o 05.04 : Restreint aux trajets à vitesse inférieure ou égale à ... km/h.
  - o 05.05 : Conduite uniquement autorisée accompagnée d'un titulaire de permis de conduire.
  - o 05.06 : Sans remorque.
  - o 05.07 : Pas de conduite sur autoroute.
  - o 05.08 : Pas d'alcool.
- 10 : changement de vitesses adapté
- 15 : embrayage adapté
- 20 : mécanismes de freinage adaptés
- 25 : mécanismes d'accélération adaptés
- 30 : mécanismes de freinage et d'accélération combinés adaptés
- 35 : dispositifs de commande adaptés (commutateurs de feux, essuie-glaces, indicateurs de changement de direction, etc.)
- 40 : direction adaptée
- 42 : rétroviseurs adaptés
- 43 : siège du conducteur adapté
- 44 : adaptations du motocycle
  - o 44.01 : frein à commande unique
  - o 44.02 : frein à main adapté (roue avant)
  - o 44.03 : frein à pied adapté (roue arrière)
  - o 44.04 : poignée d'accélérateur adaptée
  - o 44.05 : changement de vitesses et embrayage adaptés
  - o 44.06 : rétroviseurs adaptés
  - o 44.07 : commandes d'accessoires adaptés (indicateurs de changement de direction ...)
  - o 44.08 : siège adapté.
- 45 : motocycle avec side-car

- 46 : tricycles seulement
- 70 : échange de permis de conduire étranger, ce code est suivi du symbole distinctif du pays et du numéro du permis étranger : Echange du permis n°..... délivré par..... (signe distinctif UE/ ONU dans le cas d'un pays tiers, par exemple : 70.0123456789. NL).
- 71 : duplicata de permis de conduire, ce code est suivi du symbole distinctif du pays de délivrance du précédent titre Duplicata du permis n°..... (signe distinctif UE/ ONU dans le cas d'un pays tiers, par exemple : 71.987654321. HR).
- 78 : Limité aux véhicules à changement de vitesse automatique.
- 79. (...) Limité aux véhicules qui satisfont aux spécifications indiquées entre parenthèses, dans le contexte de l'application de l'article 13 de la directive 2006/126/ CE.

## Liens utiles pour aménager votre véhicule

<http://www.sojadis.com>

<https://marcbourry.site-solocal.com/>

<http://www.adaptservices.fr/>

*Document à disposition du public, peut être imprimé sur demande et consultable au bureau ou sur le site internet de l'auto-école*